

ZONE À FAIBLES ÉMISSIONS MOBILITÉ

ENSEMBLE, AMÉLIORONS
LA QUALITÉ DE L'AIR
QUE NOUS RESPIRONS !



Reims.fr

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE

PÉRIMÈTRE DE LA ZFEM

Au cours d'une journée, un adulte inhale 15 000 litres d'air en moyenne. Cet air est susceptible d'être contaminé par des polluants : les oxydes d'azote, les particules fines, les oxydes de soufre... Ces molécules ou substances interagissent de façons variables entre elles et avec l'environnement qui les entoure. La pollution de l'air est donc un phénomène complexe et local, ce qui n'est pas sans conséquence sur la perception de ce phénomène sur notre quotidien et notre santé.

Le sondage « Parlons air », mis en ligne du 24 septembre 2020 au 30 octobre 2020, indiquent que 87 % des habitants du Grand Reims interrogés jugent la qualité de l'air moyenne à médiocre. 44 % de ces habitants estiment même que la pollution de l'air a un impact sur leur santé. Il est donc attendu que nos collectivités interviennent efficacement pour réduire ces nuisances, améliorer la qualité de vie et préserver la santé de ses habitants.

Réduire la pollution dans l'air respiré repose en premier lieu sur une urgence : l'abaissement des oxydes d'azote à la source. La circulation routière étant l'une des principales sources de pollution en ville, l'enjeu est de réduire son impact sur la qualité de l'air. **Pour mieux respirer, il nous faut donc repenser collectivement notre mobilité pour la rendre moins émissive.**

Le Grand Reims répond à cet objectif, par la valorisation du vélo, avec un accompagnement financier à son acquisition et la création d'aménagements cyclables, ainsi que par le développement de l'offre de services : vélos en libres service Zébullo, service CITIZ d'autopartage, accès à des installations de recharge des véhicules électriques, bus GNV (roulant au gaz naturel)... Cette offre sera complétée dans les années à venir par deux lignes de bus à haut niveau de service et le développement de l'usage partagé de véhicules.

Néanmoins, il est indispensable d'accentuer l'action publique sur les zones les plus fortement polluées et en dépassement par rapport aux exigences réglementaires. Ces secteurs ont été identifiés par ATMO Grand Est et ont été repris pour définir le périmètre de **la Zone à Faibles Émissions mobilité** (ZFEm), qui est instaurée à partir du 1^{er} septembre 2021. Ce dispositif restreint progressivement l'accès au centre-ville de Reims et à la voie Taittinger (A344) pour les véhicules les plus émissifs. **Un dispositif d'accompagnement est mis en place avec la possibilité de dérogations, voire d'aides financières** à la reconversion des véhicules destinés aux professionnels et aux particuliers, en priorité ceux travaillant et habitant dans la Zone à Faibles Émissions.



PROGRESSIVITÉ

RESTRICTIONS PROGRESSIVES

VÉHICULES AUTORISÉS À TERME



Une période pédagogique interviendra avant chaque nouvelle restriction.

QUEL CRIT'AIR EST MON VÉHICULE ?

Les certificats de l'air indiquent le niveau de pollution du véhicule. Plus le numéro de certificat est élevé, plus le véhicule émet de polluants. Sur www.certificat-air.gouv.fr je me renseigne sur la catégorie de mon véhicule et je commande ma vignette CRIT'Air.

Attention : certains sites internet frauduleux proposent des vignettes Crit'Air qui ne sont pas homologuées. Une vignette coûte moins de 4 €.



Véhicules concernés par les restrictions de circulation

Ces mesures de restriction de la circulation et de stationnement concernent les véhicules légers, les véhicules utilitaires légers et les poids lourds, autobus et autocars.



Véhicules non concernés

Ces mesures de restriction ne concernent pas les deux roues, les tricycles et les quadricycles à moteur, les motos et les cyclomoteurs ainsi que les tracteurs agricoles.



MOBILITÉ : LES ALTERNATIVES

La ville de Reims et le Grand Reims valorisent l'usage du vélo avec une participation financière à son acquisition jusqu'au 31 décembre 2021.

www.reims.fr
www.grandreims.fr



CITURA, le réseau des transports publics de l'agglomération de Reims
www.citura.fr

ZÉBULLO, des vélos en libre service
www.cpa-champagneparcauto.com/zebullo

CITIZ, service d'autopartage
www.citiz.coop

Des bornes de recharge pour véhicules électriques sont installées au sein des parcs de stationnement de Reims un peu partout en ville et dans le Grand Reims
www.grandreims.fr/actualites/des-bornes-de-recharge-automobiles-19371.html



DÉROGATIONS

Des dérogations aux restrictions de circulation et de stationnement sont mises en place pour certaines catégories de véhicules. Elles ont été complétées suite à la consultation des acteurs économiques et des habitants sur la ZFEm. L'objectif est de répondre à l'absence de solution alternative moins émissive dans l'immédiat, de préserver l'équilibre financier des petites et moyennes entreprises et d'assurer le maintien des personnes vulnérables à leur domicile ainsi que l'accès au soin.

Ces dérogations sont de 3 types et listées de manière exhaustive dans les tableaux ci-dessous.

DÉROGATIONS DE PLEIN DROIT ET PERMANENTES

Liste des dérogations	Obtention de la dérogation	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> véhicules d'intérêt général prioritaires véhicules du ministère de la Défense <ul style="list-style-type: none"> véhicules affichant une carte "mobilité inclusion" comportant la mention "stationnement pour les personnes handicapées" ou une carte de stationnement pour personnes handicapées <ul style="list-style-type: none"> transport en commun véhicules de collection modification de leur motorisation pour les rendre électriques ou compatibles avec l'utilisation des biocarburants, du GNV/GNC 	Pas de démarche	<p>Le véhicule doit être muni du certificat CRIT'Air affiché sur le pare-brise.</p> <p>Lors des contrôles de police, présentation du certificat d'immatriculation de véhicule et le cas échéant de la carte "mobilité inclusion".</p>

DÉROGATIONS CATÉGORIELLES SUR 3 ANS À PARTIR DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES MESURES DE RESTRICTIONS

Liste des dérogations	Obtention de la dérogation	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> convois exceptionnels véhicules automoteurs spécialisés VASP ou VTSU camionnettes d'un poids total autorisé en charge inférieur ou égal à 3 500 kg autres que les tracteurs routiers avec une carrosserie « BENNE » ; « BEN AMO » ; « PTE ENG » ; « PLATEAU » ; « SAVOYARD » ; « BETON » ; « FG TD » ; « CIT » ou « CARB » camions d'un poids total autorisé en charge excédant 3 500 kg autres que les tracteurs routiers avec une carrosserie « BENNE » ; « BEN AMO » ; « PTE ENG » ; « BETON » ; « FG TD » ; « CIT » ou « CARB » dont les camions bennes, les camions toupies, les camions malaxeurs, les camions aspirateurs excavateurs, les camions type balayeuse 	Pas de démarche	<p>Le véhicule doit être muni du certificat CRIT'Air affiché sur le pare-brise.</p> <p>Lors des contrôles de police, présentation du certificat d'immatriculation de véhicule.</p>



DÉROGATIONS INDIVIDUELLES D'UNE DURÉE MAXIMALE D'UN AN RECONDUCTIBLE 2 FOIS

Liste des dérogations	Obtention de la dérogation	Contrôle
<ul style="list-style-type: none"> • personne souffrant d'une affection de longue durée • en attente de livraison d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'Air 1 ou 2 • commerçants ambulants non sédentaires • livraisons des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole • convocation par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule <ul style="list-style-type: none"> • service public • événements ou manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel • tournages cinématographiques • opérations de déménagement • soins à la personne ou d'aide à domicile • transport de raisins au cours des vendanges vers un pressoir situé dans la ZFEm <ul style="list-style-type: none"> • véhicules à valeur patrimoniale • procédure de redressement judiciaire 	<p>Obligation de remplir une demande de dérogation</p>	<p>Le véhicule doit être muni du certificat CRIT'Air affiché sur le pare-brise. Lors des contrôles de police, présentation de l'arrêté municipal.</p>

Je fais ma demande de dérogation individuelle :

Si ma demande concerne uniquement le centre-ville de Reims :

- demander une dérogation de circulation et/ou de stationnement en zone à faibles émissions de la ville de Reims.

Si ma demande concerne le centre-ville de Reims et la traversée urbaine entre Tinquieux et Reims-Centre, procéder aux deux demandes suivantes :

- demander une dérogation de circulation et/ou de stationnement en zone à faibles émissions de la ville de Reims ;
- demander une dérogation de circulation sur la traversée urbaine entre Tinquieux et Reims-Centre.

• Ma demande sous format papier :

Les formulaires de demande de dérogation individuelle sous format papier sont disponibles et à retourner à :

Service de la gestion du domaine public et des ressources administratives
Direction de la voirie
1 rue Vauthier Lenoir
51100 REIMS

• Ma demande sous format numérique :

Je prépare mes pièces justificatives sous format jpeg, png ou pdf et je remplis le formulaire sur www.grandreims.fr/zfem



Cas de figure	Justificatifs demandés
Véhicules justifiant la valeur patrimoniale du véhicule	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Attestation d'une association de véhicules d'époque justifiant la valeur patrimoniale du véhicule
Personne souffrant d'une affection de longue durée	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Attestation d'affection de longue durée
En attente de livraison d'un véhicule électrique, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'Air 1 ou 2	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Copie du bon de commande
Commerçants ambulants non sédentaires	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie de la carte de commerçant non sédentaire en cours de validité
Livraisons des producteurs locaux justifiant d'une activité agricole	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Certificat MSA
Convocation par un service de l'État pour le contrôle de son véhicule	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie de la convocation
Service public	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie de l'ordre de mission
Événements ou de manifestations de type festif, économique, sportif ou culturel	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie de l'autorisation des interventions indiquant les dates délivrées par l'autorité compétente
Tournages cinématographiques	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie de l'autorisation des interventions (manifestation, de tournage, ordre de mission, d'approvisionnement des marchés délivré par une commune) indiquant les dates délivrées par l'autorité compétente
Opérations de déménagement	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location autorisation délivrée par l'autorité compétente
Soins à la personne ou d'aide à domicile	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Indication du Numéro RPPS ou ADELI ou attestation employeur pour les aides à domicile

Transport de raisins au cours des vendanges vers un pressoir situé dans la ZFEm	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location
Procédure de redressement judiciaire	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie du jugement judiciaire rendu par le tribunal de commerce compétent
Achat de véhicules électriques, à hydrogène ou à moteur de classe CRIT'Air 1 ou 2 pour les professionnels	Copie du certificat d'immatriculation du véhicule concerné Extrait Kbis de la société exploitant le véhicule ou contrat de location, dans le cas d'un véhicule de location Copie du bon de commande

AIDES AU CHANGEMENT DE VÉHICULES



DES AIDES EXISTENT ÉGALEMENT
EN CAS D'ACHAT D'UN VÉHICULE MOINS POLLUANT :

LA PRIME À LA CONVERSION
ET LE BONUS ÉCOLOGIQUE.

Professionnels et particuliers, de nombreux dispositifs sont actuellement disponibles pour vous permettre de changer de véhicules : prime à la conversion, bonus écologique, microcrédit véhicules propres, surprime ZFEm.

Des dispositifs d'aides spécifiques s'adressent plus particulièrement aux professionnels : bonus écologique de véhicules lourds, le programme tremplin de l'ADEME.

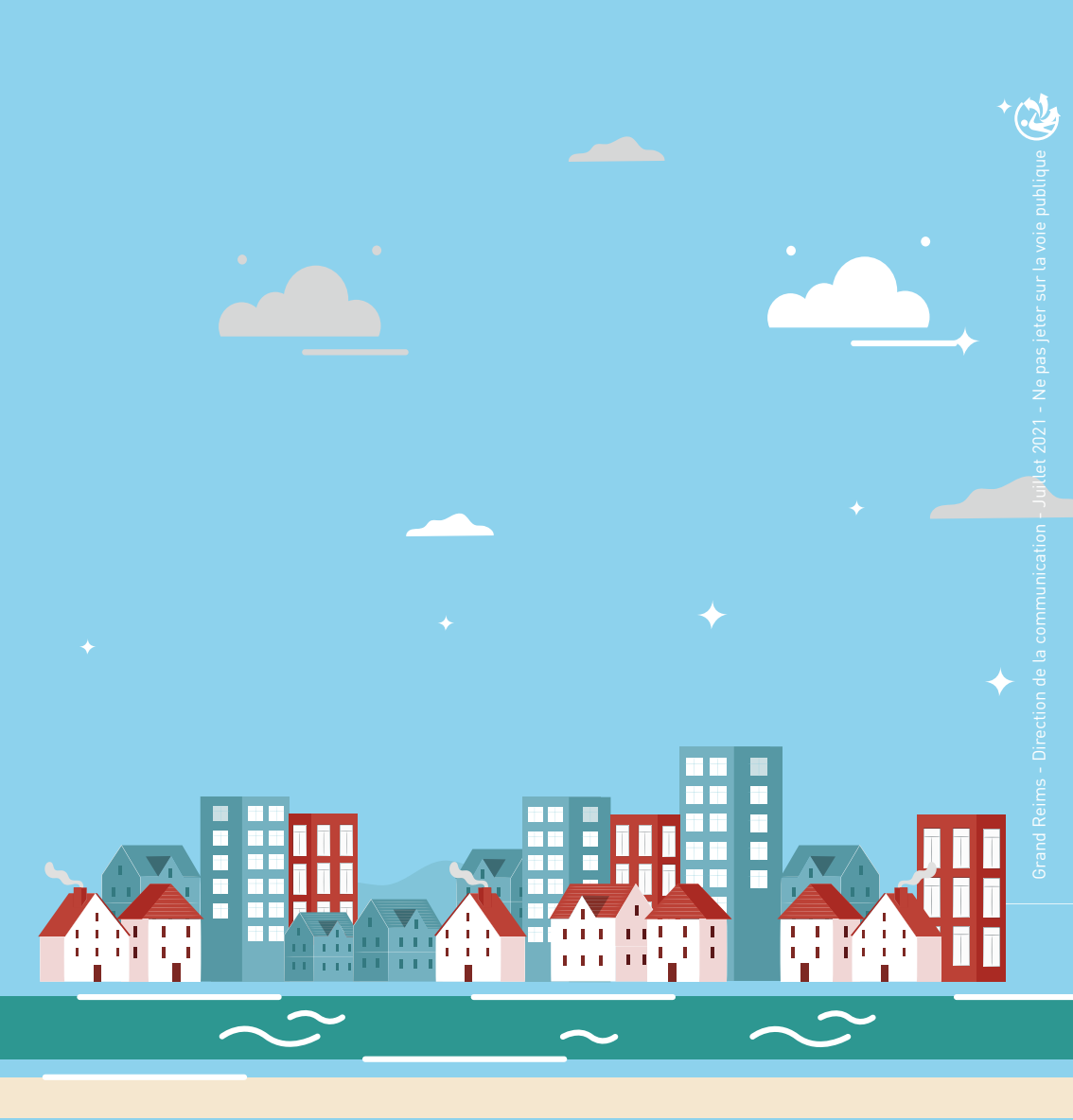
POUR PLUS D'INFORMATION, CONSULTEZ :

www.jechangemavoiture.gouv.fr

www.agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/assistant-projets



Grand Reims - Direction de la communication - Juillet 2021 - Ne pas jeter sur la voie publique



www.grandreims.fr/zfem
www.reims.fr/zfem



Reims.fr

GRAND
REIMS
COMMUNAUTÉ URBAINE